ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/VNM/2

26 septembre 2014

(14-5411)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION[1]

VIET NAM

La communication ci-après, datée du 20 décembre 2013, est distribuée à la demande de la délégation du Viet Nam.

_____

Description succincte du régime

1. Des licences d'importation automatiques sont requises pour importer certaines marchandises au Viet Nam. La procédure générale de licences d'importation est conforme aux règles de l'OMC, à la Décision du Premier Ministre n° 41/2005/QĐ-TTg du 2 mars 2005 relative à la promulgation du Règlement sur les procédures de licences d'importation de marchandises importées, et au Décret gouvernemental n° 12/2006/ND-CP du 23 janvier 2006 sur l'adoption de dispositions détaillées pour la mise en œuvre de la Loi commerciale sur les achats et ventes internationaux de marchandises; et l'Agence pour la vente et l'achat, la transformation et le transit des marchandises dans lesquels interviennent des parties étrangères.

Objet et champ d'application du régime de licences

2. La liste des marchandises soumises à licences d'importation automatique se compose d'un certain nombre de produits en acier.

3. Le régime de licences s'applique globalement aux marchandises originaires de tous les Membres de l'OMC.

4. Les licences d'importation automatiques sont délivrées à des fins statistiques. Il n'existe aucune restriction quantitative.

5. Les procédures de licences d'importation automatiques visant les marchandises susmentionnées sont régies par la Circulaire n° 23/2012/TT-BCT du 7 août 2012.

Modalités d'application

6. Sans objet.

7. a) Les demandes de licences d'importation automatiques peuvent être déposées en tout temps après la signature d'un contrat et la délivrance du connaissement de l'expédition. Des licences ne peuvent être obtenues ni dans un délai plus court ni pour des marchandises arrivant à la frontière sans licence.

[1] Le questionnaire figure dans l'annexe du document G/LIC/3.

b) Une licence sera accordée dans les sept jours ouvrables suivant la réception d'une demande normale satisfaisant pleinement aux prescriptions énoncées dans la Circulaire et dans les cinq jours ouvrables suivant la réception d'une demande en ligne satisfaisant pleinement aux prescriptions énoncées dans la Circulaire.

c) La période de l'année pendant laquelle les demandes de licences peuvent être déposées et/ou l'importation peut être effectuée n'est pas limitée.

d) Les demandes de licences sont examinées par un seul organe administratif. Un importateur ne doit s'adresser qu'à un seul organe pour une demande de licence.

8. Aucun refus n'a été communiqué.

Conditions requises des importateurs pour être habilités à demander une licence

9. Toute entreprise ou institution établie au titre d'une loi vietnamienne est habilitée à demander une licence dans le cadre d'un régime non restrictif.

Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence

10. Un importateur est tenu de présenter les documents ci-après:

- formulaire d'enregistrement de licence d'importation automatique;
- une copie du certificat d'enregistrement d'entreprise;
- une copie du contrat d'importation ou des documents équivalents;
- une copie de la facture commerciale;
- une copie de la lettre de crédit ou des titres de paiement;
- une copie du connaissement.

11. Lors de l'importation effective, un importateur est tenu de fournir la licence d'importation approuvée.

12. Aucun droit de licence ou redevance administrative n'est perçu.

13. La délivrance de la licence n'est pas assortie de la condition du versement d'un dépôt ou d'un paiement préalable.

Conditions attachées à la délivrance des licences

14. Une licence est valide pendant 30 jours à compter de la date de délivrance. En cas d'expiration de la licence, les importateurs peuvent présenter une demande en vue d'obtenir une nouvelle licence d'importation automatique.

15. Aucune sanction n'est appliquée en cas de non-utilisation totale ou partielle d'une licence.

16. Les licences ne sont pas cessibles.

17. La délivrance d'une licence n'est pas subordonnée à des conditions.

Autres formalités

18. Non, il n'y a pas d'autres formalités administratives.

19. Des devises sont remises pour les marchandises à importer de la façon convenue entre les banques commerciales et les importateurs.

_____